PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

3 minutes pour s'informer

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

N° 1 · 4e trimestre 2026 · La lettre du réseau prévention

Le mot de la Directrice



Nafissata MOUHOUDHOIRE,
Directrice de la DEETS Mayotte

Avec ce premier numéro, la DEETS de Mayotte lance une lettre consacrée à la santé et à la sécurité au travail.
Notre ambition est de faire grandir une véritable culture de prévention sur notre territoire, alors même que les accidents du travail y ont progressé de 22 % en cinq ans.
Cette lettre a pour vocation de partager les bonnes pratiques, valoriser les actions menées et renforcer notre mobilisation collective.
Elle est avant tout la vôtre : faites-nous connaître vos initiatives, vos réussites et vos retours d'expérience pour inspirer et faire progresser l'ensemble de notre réseau.

CHIFFRES CLÉS

75

décisions d'arrêt de travaux pour risque de chute de hauteur en 2025.

Source : DEETS Mayotte

L'essentiel en 30 secondes

ACCIDENT DU TRAVAIL

Le salarié prévient son employeur sous 24 h.
L'employeur déclare l'accident à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) sous **48 h**, en recommandé avec AR.

PRST 2026-2030

Déclinaison régionale du Plan santé au travail 2026-2030, il est en cours de co-construction avec les partenaires.

À CONSULTER

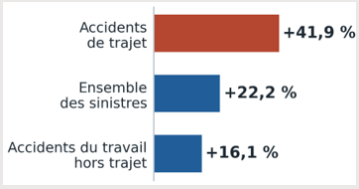
Le Code du travail numérique répond à vos questions sur le droit du travail : code.travail.gouv.fr

Le focus du trimestre · PRST

Des actions pour réduire les accidents sur notre territoire

Le constat

+22 % de sinistres déclarés en 5 ans



Évolution 2020-2024. DEETS - Diagnostic territorial de Mayotte
Source : Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Ce qui est engagé

Huit actions pour Mayotte : Analyse des accidents du travail et DUERP, risque lié à la chaleur, chimique, chutes de hauteur et plain-pied, santé et sécurité des femmes au travail, handicap et maintien en emploi, accompagnement des familles, et dialogue social : CSE.

Comment y contribuer

Entreprises, branches, préventeurs, institutions : vos actions peuvent rejoindre le PRST.

Contact : **Nelly MAROT,**
DEETS-976.PoleT@deets.gouv.fr

Ce qui change

OBLIGATION — **Absence de DUERP : une nouvelle amende administrative**

Depuis la loi n° 2026-534 du 25 juin 2026, l'absence de document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) peut être sanctionnée d'une amende administrative allant jusqu'à 4 000 € par salarié concerné, 8 000 € en cas de récidive dans les deux ans.

NOUVEAU — **Maladies professionnelles : moins d'examens exigés**

Les décrets n° 2026-900 et 2026-901 du 24 septembre 2026 n'exigent plus systématiquement certains examens complémentaires (tests cutanés, explorations respiratoires, IRM pour les troubles musculosquelettiques…).

Rappel · Campagne de contrôle

Engins de levage : l'autorisation de conduite est obligatoire



Premier constat de la campagne en cours : la majorité des entreprises contrôlées n'avaient délivré aucune autorisation de conduite.
Ce document écrit est **obligatoire** et repose sur trois conditions : l'absence de contre-indications du médecin du travail, la formation du salarié, et sa connaissance des lieux et des consignes.

Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) ne suffit pas à lui seul

Retour d'expérience

Malaise au travail : que faire si les secours sont mobilisés ailleurs ?

Le principe

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail. Un malaise au travail doit donc être déclaré à la CSSM sous 48 h.
Accident du travail ou de trajet : vos démarches

Ce qui s'est passé

Un salarié fait un malaise et convulse. L'employeur appelle le 15. Aucun véhicule de secours n'étant disponible, le médecin régulateur lui demande de conduire lui-même le salarié au centre hospitalier.

Le bon geste

Sur le moment : suivre les consignes du médecin régulateur ; pendant une convulsion, ne pas maintenir la personne ; ne jamais transporter seul une victime sauf sur les instructions du médecin régulateur.
En amont : organiser les premiers secours avec le médecin du travail et le CSE, former des sauveteurs secouristes du travail (SST), prévoir qui conduit et qui accompagne.

Le coin des préventeurs

Travail en hauteur : l'ordre imposé par le Code du travail

1. Protections collectives : garde-corps, échafaudage, nacelle …
2. A défaut, installer des recueils souples type filets …
3. En dernier recours, harnais antichute, avec un ancrage adapté

🚨 Le travail en hauteur exige d'anticiper l'alerte des secours ; le travailleur **équipé d'un harnais ne doit jamais être seul.**

🚨 L'échelle n'est pas un poste de travail.

🚨 Sur les toits, attention aux plaques translucides et aux tôles corrodées.

Pour aller plus loin : Guide « Travaux en hauteur : anticiper 21 situations à risque de chute » ; Dossier « Chutes de hauteur » de l'INRS

À tester



Chutes de hauteur
Kit d'animation de l'OPPBTP

Illettrisme
Évapro : autodiagnostic de votre organisation

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Fiches pratiques DEETS Mayotte

Agenda du trimestre

Jusqu'à janv. 2027	3 nov. 2026	16-22 nov. 2026	15 déc. 2026	1 fois par an
Contrôles des équipements de travail mobiles et de levage National	Réunion du Club des préventeurs de Mayotte DEETS, Mahabou	Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées National	Webinaire INRS : prévenir les chutes de plain-pied Inscription	Préparez 2027 : DUERP et plan d'actions (PAPRIPACT dès 50 salariés) Employeurs

Une action, un outil, un retour d'expérience à partager ?
Écrivez-nous : **DEETS-976.PoleT@deets.gouv.fr** · Plus d'informations : **mayotte.deets.gouv.fr**

Rédaction : DEETS Mayotte – pôle Travail